

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-173</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>26 octobre 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A319 et A320</b>			
Certificat(s) de type n° <b>180</b> Fiche(s) de données n° <b>180</b>					
Chapitre ATA : <b>28</b>	Objet : <b>Système carburant - Prévention contre les risques d'explosion - Pompe fonctionnant à vide</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A319 et A320, tous modèles certifiés, tous numéros de série, ayant reçu application de la modification AIRBUS 20024 (installation d'un réservoir central), à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 24373 en production ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-28-1059 à l'édition originale ou Révision 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 en exploitation.

### 2. RAISONS :

Suite à l'accident du Boeing 747-131 (vol TWA800), la FAA a publié le règlement SFAR 88 (Special Federal Aviation Regulation 88).

Par courriers référencés 04/00/02/07/01-L296 du 4 mars 2002 et 04/00/02/07/03-L024 du 3 février 2003, les JAA ont recommandé aux Autorités Nationales de l'Aviation (NAA) l'application d'un règlement similaire.

Ce règlement a pour but d'exiger à tout détenteur de certificat de type d'avion de transport certifié après le 1<sup>er</sup> janvier 1958 de capacité de 30 passagers ou plus, ou de charge marchande de capacité de 3402 kg (7500 livres) ou plus, d'effectuer une revue de définition contre les risques d'explosion.

La modification du circuit de commande de la pompe du réservoir central pour empêcher son fonctionnement à vide, rendue impérative par cette consigne de navigabilité (CN), est une conséquence de cette revue de définition.

### 3. ACTION REQUISE ET DELAI D'APPLICATION :

Dans les 20 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette CN, modifier le circuit de commande de la pompe du réservoir central, conformément aux instructions du BS A320-28-1059 Révision 6.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-173</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>26 octobre 2005</b>	Page : <b>2/2</b>
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	-------------------------	---------------------------------------------	----------------------

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A320-28-1059 Révision 6  
Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable.

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

05 novembre 2005.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :  
AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6368 du 18 octobre 2005.